



# DOSSIER D'INSCRIPTION

CLASSE

ANNEE 2021

*A remplir par la famille*

*J'autorise la communication de mes coordonnées aux associations de parents d'élèves :*

OUI  NON

*J'autorise la prise de photographie à usage interne de l'établissement :*

OUI  NON

Signature du responsable légal :

### Scolarité suivie en 2020

ETABLISSEMENT FREQUENTE : .....

CLASSE .....

REGIME INTERNE  DEMI-PENSIONNAIRE  EXTERNE

BOURSIER OUI  NON

### Extraits du règlement intérieur.

#### REGIME DE SORTIE

**Art. 61** - Tout élève scolarisé au lycée, qu'il soit mineur ou majeur, n'est pas autorisé, sauf situation particulière et exceptionnelle qui l'imposerait, à sortir de l'enceinte de l'établissement aux récréations. Les sorties ne sont donc autorisées qu'à la fin de la dernière heure de cours de chaque demi-journée, et sur autorisation écrite des responsables pour les élèves internes et demi-pensionnaires.

#### ACCES AU LYCEE

**Art. 67** - L'accès au lycée se fait exclusivement de 7h00 à 7h15, de 11h45 à 12h00 et de 12h45 à 13h par le portail contigu aux locaux de la Vie Scolaire ; le même itinéraire sera emprunté pour les sorties de fin de demi-journée à 11h10, 12h05 et 16h55.

**Art. 68** - Il est formellement interdit de franchir les portails lorsqu'ils sont fermés. Toute personne y contrevenant sera sévèrement sanctionnée.

#### Art. 79 - HORAIRES DES COURS

	De	A
M1	7H15	8H10
M2	8H10	9H05
	RECREATION	
	9H05	9H20
M3	9H20	10H15
M4	10H15	11H10
M5	11H10	12H05

	De	A
S0	12H05	13H00
S1	13H00	13H55
S2	13H55	14H50
	RECREATION	
	14H50	15H05
S3	15H05	16H00
S4	16H00	16h55

#### ABSENCES EN COURS

**Art. 37** - Pour toute absence prévisible, la famille informe au préalable la Vie Scolaire par téléphone ou par écrit.

**Art. 40** - Après toute absence, l'élève présente sans délai à la Vie Scolaire son carnet de liaison signé par le responsable, avec le motif et la durée de l'absence. Ce carnet sera présenté au professeur à la reprise des cours.

**Art. 41** - Les absences injustifiées ou jugées non recevables, supérieures à 9 demi-journées par mois sont signalées chaque mois au Vice Rectorat. Un signalement à la CAFAT est effectué ; cette action entraîne une suspension temporaire du versement des allocations familiales qui peut être prolongée autant de mois que la situation d'absentéisme est constatée.

**Art. 42** - Les absences sans motif valable, sont considérées comme de l'absentéisme volontaire

NOM : ..... Prénoms : .....

Sexe :  M  F Né(e) le ...../...../..... à ..... Commune..... Pays.....

Régime souhaité : Le choix du régime fait office de demande d'inscription par la famille

Externe  Demi-pensionnaire  Interne

	Père ou Responsable légal	Mère ou Responsable légale
Nom – Prénoms	.....	.....
Adresse complète	.....	.....
BP	.....	.....
Code postal	.....	.....
Tél. Dom :	.....	.....
Tél. portable :	.....	.....
Tél. employeur :	.....	.....
Adresse Mail :	.....	.....
PROFESSION	.....	.....

RESPONSABLE FINANCIER PERE  MERE  AUTRE

A PRECISER  .....

#### Pour les élèves n'habitant pas chez les parents ou internes :

#### Correspondants

Nom - Prénoms	.....
Adresse complète	.....
B.P – Code postal	.....
Tél. Dom :	.....
Tél. portable :	.....
Tél. employeur :	.....
Adresse Mail :	.....
PROFESSION	.....
SIGNATURES	Le Père : ..... La Mère : ..... Le responsable légal : ..... L'élève : .....